

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 37

MARDI 15 MAI 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 15 MAI 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> des conditions d'attribution, d'installation et des tarifs d'activités des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2007, « Rive droite de la Seine » (Arrêté du 9 mai 2007).....	1043
Cahier des charges « Buvettes » sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Rive droite de la Seine ».....	1043
Cahier des charges « Glaciers » sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Rive droite de la Seine ».....	1045
<b>Fixation</b> des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et de l'espace « Glacier » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2007, « Bassin de la Villette », à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2007).....	1047
Cahier des charges « Buvettes » sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Bassin de la Villette 19 <sup>e</sup> arrondissement ».....	1047
Cahier des charges « Glacier » sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Bassin de la Villette 19 <sup>e</sup> arrondissement ».....	1049
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur les sites de l'opération « Paris - Plages » 2007 (Arrêté du 9 mai 2007).....	1050
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 118 accordée le 15 mai 1819 au cimetière du Père-Lachaise (13 <sup>e</sup> division — cadastre 205) (Arrêté du 3 mai 2007).....	1051
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007).....	1051
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Poissy, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2007).....	1051
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cujas, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2007).....	1052
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-045 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans les rues Saint Jacques et Henri Barbusse, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007).....	1052
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-046 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Montparnasse, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007).....	1053
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2007-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 16 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 mai 2007).....	1053
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2007-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 16 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 avril 2007).....	1053
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2007-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean de la Fontaine, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2007).....	1054
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2007-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Général Niessel, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007) ..	1054
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-061 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 mai 2007).....	1055
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-062 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2007).....	1055
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1055
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignations de chefs de bureau.....	1056
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs ouvert à partir du 19 mars 2007 pour trois postes.....	1056

- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisées à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs ouvert à partir du 19 mars 2007 pour deux postes..... 1056
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 12 février 2007 pour cinq postes..... 1056
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 12 février 2007 pour huit postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe ..... 1056
- Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 12 février 2007 ..... 1056
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007, pour quatre postes ..... 1057
- Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007..... 1057
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007 pour cinq postes..... 1057
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007 ..... 1057
- ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS
- Arrêté directeur n° 2007-0134 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 4 mai 2007) ..... 1057

PREFECTURE DE POLICE

- Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 1058

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-1361 bis fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de Chef d'exploitation (Arrêté du 25 avril 2007)..... 1058
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé — Titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 10 janvier 2007 ..... 1058
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'assistant de service social — Titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 26 janvier 2007 ..... 1059
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste complémentaire par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'assistant de service social — Titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 26 janvier 2007 ..... 1059
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale — Titre IV ouvert le 10 janvier 2007 ..... 1059
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale — Titre IV ouvert le 10 janvier 2007 ..... 1059
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'emploi de Secrétaire médical et social à l'issue du concours interne ouvert le 9 octobre 2006..... 1059
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi de Secrétaire médical et social à l'issue du concours externe ouvert le 9 octobre 2006..... 1059

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Poses**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 1060
- Renouvellement général des cartes électorales.** — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel..... 1060
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel ..... 1060
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie. — Dernier rappel..... 1061
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel ..... 1061

## POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H) .....	1061
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	1061
<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).....	1061
<b>Direction Générale de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1062
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur des services techniques (F/H) .....	1062
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H) .....	1062
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1063
<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1063
<b>Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur Systèmes et Réseaux (F/H).....	1064
<b>Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de chauffeur livreur manutentionnaire.....	1064

## VILLE DE PARIS

**Fixation des conditions d'attribution, d'installation et des tarifs d'activités des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2007, « Rive droite de la Seine ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu la délibération 2001 SGCP 1 en date du 25 mars 2001 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique et notamment son article 24 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris - Plages » 2005 ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2006 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Considérant que l'opération « Paris - Plages » va être renouvelée en 2007 à la fois sur la rive droite de la Seine entre le tunnel du quai du Louvre (1<sup>er</sup> arrondissement) et le tunnel Mazas (4<sup>e</sup> arrondissement) et Port de la Gare (13<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2007 sur la rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), l'autre site obéissant à une réglementation différente ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2007, rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2007, rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une association est fixé à un montant de douze mille € (12 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris (cabines-buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité).

Art. 3. — Toute association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2007, rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille € (4 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2007.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**CAHIER DES CHARGES**

**« Buvettes » sur le site de « Paris - Plages » 2007  
« Rive droite de la Seine »**

**1) Description de « Paris - Plages » 2007**

*Dates de l'édition 2007 :*

L'opération « Paris - Plages » se déroulera du vendredi 20 juillet au dimanche 19 août 2007 sans interruption, soit 31 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

**Périmètre :**

Le périmètre de « Paris - Plages » 2007 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2006 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4<sup>e</sup> au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1<sup>er</sup> au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

**Principaux aménagements et animations sur site :**

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois »), aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2006).

**Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :**

La Ville de Paris a décidé qu'à partir de l'été 2003, les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris - Plages seraient assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2007 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 31 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 12 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 000 € pour les associations.

**2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes »****Nombre :**

4 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées au maximum sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Rive droite de la Seine ».

**Localisation dans l'hypothèse maximum :**

- une buvette à proximité de l'aire de gymnastique douce et à l'aval du pont Neuf ;
- une buvette à proximité de l'aire de jeux « jeux d'eau » à l'aval du pont au Change ;
- une buvette à l'extrémité ouest du square de l'Hôtel de Ville et à proximité de l'aire de pique-nique du même square ;
- une buvette située côté Seine, à la hauteur de la maison des Célestins, à l'aval du pont de Sully ;
- une buvette située à proximité de l'espace dédié à la pétanque ;

outre la buvette elle-même, elle comporte une terrasse ouverte de 150 m<sup>2</sup> en moyenne.

**Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :**

- une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires ;
- des tables et des chaises ;
- des parasols ;
- un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;
- des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;
- l'eau potable ;
- un équipement composé d'un terminal de paiement MONEO et d'une liaison caisse sera mis à disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pour la durée de l'opération. En cas de non faisabilité de la connexion, un ensemble caisse et terminal sera fourni et récupéré en fin d'opération.

**3) Attentes de la Ville en matière de services****Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :**

1/ Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2/ Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3/ Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

**Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :**

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis sera jointe lors du dépôt de la candidature.

Les prix des consommations y figurant ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais hauts.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de « Paris - Plages » soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

**Qualité sanitaire des produits vendus :**

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

**4) Modalités d'exploitation****Conditions d'exploitation :**

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée ;

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur une partie de la contre-terrasse un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles ;

— Enfin, afin de diversifier les moyens de paiement, le commerçant s'engage à accepter les paiements par MONEO pendant toute la durée de « Paris - Plages », sans aucun frais pour lui. A cette fin, il accepte d'être équipé de terminaux de paiement MONEO, à doter l'ensemble du personnel concerné de terminaux de paiement portables et à afficher la signalétique MONEO de manière visible.

Un mois avant le début de l'opération « Paris - Plages », le commerçant devra envoyer une demande d'équipement à la société BMS (25, rue de Ponthieu, 75008 Paris — à l'attention du Service Relations Banques) accompagnée de son numéro de SIRET et d'un RIB. La société BMS se chargera de faire le nécessaire avec l'établissement financier du commerçant.

#### *Horaires de fonctionnement :*

##### *A/ Approvisionnement :*

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

##### *B/ Horaires d'ouverture :*

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30 (sauf pour la buvette située près de l'espace gymnastique douce, ouverture vers 9 h si possible).

#### *Tenue de l'espace/nettoyage de la surface concédée :*

Le gérant de l'espace buvette concédé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

#### *Conditions de montage et de démontage :*

— la livraison du matériel du titulaire de l'autorisation de voirie devra se faire dans la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 juillet, entre 22 h 30 et 7 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dans la nuit du 19 août après 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

## **5) Respect des dispositions législatives et réglementaires**

### *1) Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

### *2) Sanction :*

En cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges, notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail, une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée. Cette mesure ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réfaction du montant de la redevance.

## **6) Modalités de sélection des candidatures**

### *Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte aux débiteurs de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins :

— à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

### *Sélection des candidats :*

— 6 juin 2007 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 7 juin au 15 juin 2007 inclus : sélection des candidats ;

— 20 juin 2007 : notification des résultats.

### *Service en charge de la réception des candidatures :*

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

## **CAHIER DES CHARGES**

### **« Glaciers » sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Rive droite de la Seine »**

## **1) Description de « Paris - Plages » 2007**

### *Dates de l'édition 2007 :*

L'opération « Paris - Plages » se déroulera du vendredi 20 juillet au dimanche 19 août 2007 sans interruption, soit 31 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

### *Périmètre :*

Le périmètre de « Paris - Plages » 2007 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2006 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4<sup>e</sup> au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1<sup>er</sup> au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

### *Principaux aménagements et animations sur site :*

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois »), aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2006).

### *Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :*

La Ville de Paris a décidé qu'à partir de l'été 2003, les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de « Paris - Plages » seraient assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2007 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 31 jours d'exploitation (cabine-comptoir et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 000 € pour l'ensemble de la période.

## 2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers »

### Nombre :

3 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Rive droite de la Seine ».

### Localisation dans l'hypothèse maximum :

— Un glacier à proximité de la plage de « bois » à l'amont du pont Neuf ;

— Un glacier à proximité de l'espace « enfant » à l'amont du pont Marie ;

— Un glacier en aval du pont d'Arcole, à proximité de l'espace « massage » à l'extrémité de la plage de sable.

### Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable ;

— un équipement composé d'un terminal de paiement MONEO et d'une liaison caisse sera mis à disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pour la durée de l'opération. En cas de non faisabilité de la connexion, un ensemble caisse et terminal sera fourni et récupéré en fin d'opération.

## 3) Attentes de la Ville en matière de services

*Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :*

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc. ne sera admis.

### Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature.

Les prix des glaces y figurant ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de « Paris - Plages » soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

### Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

## 4) Modalités d'exploitation

### Conditions d'exploitation :

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les

chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles ;

— Enfin, afin de diversifier les moyens de paiement, le commerçant s'engage à accepter les paiements par MONEO pendant toute la durée de « Paris - Plages », sans aucun frais pour lui. A cette fin, il accepte d'être équipé de terminaux de paiement MONEO, à doter l'ensemble du personnel concerné de terminaux de paiement portables et à afficher la signalétique MONEO de manière visible.

Un mois avant le début de l'opération « Paris - Plages », le commerçant devra envoyer une demande d'équipement à la société BMS (25, rue de Ponthieu, 75008 Paris — à l'attention du Service Relations Banques) accompagnée de son numéro de SIRET et d'un RIB. La société BMS se chargera de faire le nécessaire avec l'établissement financier du commerçant.

### Horaires de fonctionnement :

#### A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

#### B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30.

### Tenue de l'espace/nettoyage de la surface concédée :

Le gérant de l'espace « glacier » concédé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

### Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'autorisation de voirie devra se faire dans la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 juillet, entre 22 h 30 et 7 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dans la nuit du 19 août après 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

## 5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

### 1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

## 2) Sanction :

En cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges, notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail, une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée. Cette mesure ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réfaction du montant de la redevance.

## 6) Modalités de sélection des candidatures

### Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

### Sélection des candidats :

— 6 juin 2007 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 7 juin au 15 juin 2007 inclus : sélection des candidats ;

— 20 juin 2007 : notification des résultats.

### Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

## Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et de l'espace « Glacier » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2007, « Bassin de la Villette », à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu la délibération 2001 SGCP 1 en date du 25 mars 2001 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris - Plage » 2005 ;

Considérant que l'opération « Paris - Plages » va être étendue en 2007 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2007 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

### Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2007, sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19<sup>e</sup> arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

## CAHIER DES CHARGES

### « Buvettes » sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement »

#### 1) Description de « Paris - Plages » 2007

##### Dates de l'édition 2007 :

L'opération « Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se déroulera du vendredi 20 juillet au dimanche 19 août 2007 sans interruption, soit 31 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

##### Périmètre :

Le périmètre de « Paris - Plages » 2007 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19<sup>e</sup> arrondissement), de la rotonde au pont de l'Ourcq.

##### Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installées sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

#### 2) Nombre et description des emplacements « Buvettes »

##### Nombre :

2 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées au maximum sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement ».

##### Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires ; outre la buvette elle-même, elle comportera une terrasse ouverte de l'ordre de 150 m<sup>2</sup> ;

— une vingtaine de tables et 80 chaises environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

- l'eau potable ;
- un équipement composé d'un terminal de paiement MONEO et d'une liaison caisse sera mis à disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pour la durée de l'opération. En cas de non faisabilité de la connexion, un ensemble caisse et terminal sera fourni et récupéré en fin d'opération.

### 3) Attentes de la Ville en matière de services

*Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :*

1/ Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2/ Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3/ Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

*Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :*

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature.

Les prix des consommations y figurant ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais jouxtant la manifestation.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de « Paris - Plages » soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

*Qualité sanitaire des produits vendus :*

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

### 4) Modalités d'exploitation

*Conditions d'exploitation :*

- Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

- Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

- Il est interdit d'exploiter sur une partie de la contre-terrasse un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne ;

- Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

- Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

- Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les

chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

- Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

- Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles ;

- Enfin, afin de diversifier les moyens de paiement, le commerçant s'engage à accepter les paiements par MONEO pendant toute la durée de « Paris - Plages », sans aucun frais pour lui. A cette fin, il accepte d'être équipé de terminaux de paiement MONEO, à doter l'ensemble du personnel concerné de terminaux de paiement portables et à afficher la signalétique MONEO de manière visible.

Un mois avant le début de l'opération « Paris - Plages », le commerçant devra envoyer une demande d'équipement à la société BMS (25 rue de Ponthieu 75008 Paris - à l'attention du Service Relations Banques) accompagnée de son numéro de SIRET et d'un RIB. La société BMS se chargera de faire le nécessaire avec l'établissement financier du commerçant.

*Horaires de fonctionnement :*

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30.

*Tenue de l'espace/nettoyage de la surface concédée :*

Le gérant de l'espace buvette concédé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

*Conditions de montage et de démontage :*

- la livraison du matériel du titulaire de l'autorisation de voirie devra se faire dans la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 juillet, entre 22 h 30 et 7 h avec identification des véhicules au préalable ;

- sur le même principe, la reprise devra se faire dans la nuit du 19 août après 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

### 5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) *Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont



applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

## 2) Sanction :

En cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges, notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail, une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée. Cette mesure ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réfaction du montant de la redevance.

## 6) Modalités de sélection des candidatures

### Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés quai de la Seine, quai de la Loire, et des n<sup>os</sup> 2 au 10, avenue Jean Jaurès.

### Sélection des candidats :

— 6 juin 2007 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 7 juin au 15 juin 2007 inclus : sélection des candidats ;

— 20 juin 2007 : notification des résultats.

### Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

## CAHIER DES CHARGES

### « Glacier » sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement »

## 1) Description de « Paris - Plages » 2007

### Dates de l'édition 2007 :

L'opération « Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se déroulera du vendredi 20 juillet au dimanche 19 août 2007 sans interruption, soit 31 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

### Périmètre :

Le périmètre de « Paris - Plages » 2007 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19<sup>e</sup> arrondissement), de la rotonde au pont de l'Ourcq.

### Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installées sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

## 2) Nombre et description de l'espace « Glacier »

### Nombre :

1 glacier sera autorisé au maximum sur le site de « Paris - Plages » 2007 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement ».

### Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution au gestionnaire de l'espace « Glacier » temporaire ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable ;

— un équipement composé d'un terminal de paiement MONEO et d'une liaison caisse sera mis à disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pour la durée de l'opération. En cas de non faisabilité de la connexion, un ensemble caisse et terminal sera fourni et récupéré en fin d'opération.

## 3) Attentes de la Ville en matière de services

### Services demandés à l'exploitant de l'espace « Glacier » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc. ne sera admis.

### Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature.

Les prix des glaces y figurant ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

La Ville de Paris demande à l'exploitant de l'espace « Glacier » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de « Paris - Plages » soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

### Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

## 4) Modalités d'exploitation

### Conditions d'exploitation :

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par le titulaire de l'autorisation de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de

déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles ;

— Enfin, afin de diversifier les moyens de paiement, le commerçant s'engage à accepter les paiements par MONEO pendant toute la durée de « Paris - Plages », sans aucun frais pour lui. A cette fin, il accepte d'être équipé de terminaux de paiement MONEO, à doter l'ensemble du personnel concerné de terminaux de paiement portables et à afficher la signalétique MONEO de manière visible.

Un mois avant le début de l'opération « Paris - Plages », le commerçant devra envoyer une demande d'équipement à la société BMS (25, rue de Ponthieu, 75008 Paris — à l'attention du Service Relations Banques) accompagnée de son numéro de SIRET et d'un RIB. La société BMS se chargera de faire le nécessaire avec l'établissement financier du commerçant.

#### *Horaires de fonctionnement :*

##### *A/ Approvisionnement :*

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

##### *B/ Horaires d'ouverture :*

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30.

#### *Tenue de l'espace/nettoyage de la surface concédée :*

Le gérant de l'espace « glacier » concédé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

#### *Conditions de montage et de démontage :*

— la livraison du matériel du titulaire de l'autorisation de voirie devra se faire dans la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 juillet, entre 22 h 30 et 7 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dans la nuit du 19 août après 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

## **5) Respect des dispositions législatives et réglementaires**

### *1) Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

### *2) Sanction :*

En cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges, notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail, une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée. Cette mesure ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réfaction du montant de la redevance.

## **6) Modalités de sélection des candidatures**

### *Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte aux glaciers implantés dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

### *Sélection des candidats :*

— 6 juin 2007 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 7 juin au 15 juin 2007 inclus : sélection des candidats ;

— 20 juin 2007 : notification des résultats.

### *Service en charge de la réception des candidatures :*

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

## **Fixation de la composition de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur les sites de l'opération « Paris - Plages » 2007.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu la délibération 2001 SGCP 1 en date du 25 mars 2001 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique et notamment son article 24 ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris - Plages » 2007 ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

### *Arrête :*

Article premier. — La commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris - Plages » 2007 est composée comme suit :

Présidente : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, ou son représentant ;

### *Autres membres de la commission :*

— Mme Myriam CONSTANTIN, Adjointe au Maire de Paris, chargé de l'Eau et de l'Assainissement, ou son représentant ;

— Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— Le Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole, ou son représentant ;

— La Déléguée à l'Information, ou son représentant ;

— Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 118 accordée le 15 mai 1819 au cimetière du Père-Lachaise (13<sup>e</sup> division — cadastre 205).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 15 mai 1819 à M. ABEL de PUJOL une concession perpétuelle numéro 118 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 12 avril 2007 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant qu'aucun ayant droit n'est connu et ne peut être avisé, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la propreté des divisions et la sécurité du public ;

Arrête :

Article premier. — Le monument, érigé sur la concession perpétuelle numéro 118 accordée le 15 mai 1819 au cimetière du Père-Lachaise à M. ABEL de PUJOL, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Richer et rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 9 mai au 31 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Provence (rue de) : côté pair, dans sa partie comprise entre la rue Drouot et la rue du Havre,

au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 mai au 31 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Collège des Bernardins rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Côté impair, au droit du n° 25, jusqu'au 30 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juillet au 14 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement du 2 juillet au 14 septembre 2007 inclus, selon les modalités suivantes :

- Côté impair, du n° 15 au n° 21 ;
- Côté pair, du n° 16 au n° 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-045 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans les rues Saint Jacques et Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones Vélos Libre Service dans les rues Saint Jacques et Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 au 25 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

- Saint Jacques (rue) : côté impair, au droit des numéros 263 à 267, neutralisation de 5 places, du 9 au 25 mai 2007 inclus ;
- Henri Barbusse (rue) : côté pair, au droit des numéros 2 à 6, neutralisation de 6 places, du 9 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-046 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1991 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une zone Vélos Libre Service dans la rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 mai au 8 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Montparnasse (rue du) : côté impair, en vis-à-vis des numéros 38 à 40, neutralisation de 8 places, du 14 mai au 8 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Il est créé, à titre provisoire, côté impair, face au n° 36, rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne en remplacement de celui existant à l'angle du boulevard du Montparnasse, côté impair :

Les dispositions du présent article s'appliqueront du 14 mai au 8 juin 2007 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue d'Auteuil, la rue Molitor, et le boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de ces trois voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 mai au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 14 mai au 22 juin 2007 inclus, dans les voies suivantes du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Auteuil (rue d') : côté pair, du numéro 74 au numéro 76 ;

— Molitor (rue) : côté impair, du numéro 3 au numéro 5, côté pair, au droit du numéro 6 sur 50 mètres ;

— Exelmans (boulevard) : côté impair, du numéro 73 au numéro 75.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie Place de Barcelone, rue Gros et rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de ces trois voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 21 mai au 29 juin 2007 inclus, dans les voies suivantes du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Barcelone (place de) : le long du terre-plein central, à l'angle de l'avenue de Versailles, de la rue Rémusat et de la rue de l'Amiral Cloué ;

— Gros (rue) : côté impair, du numéro 1 au numéro 5 ;

— Jean de la Fontaine (rue) : côté impair, du numéro 83 au numéro 87.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 mai au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 29 mai au 29 juin 2007 inclus, dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean de la Fontaine (rue) : côté pair, du numéro 4 au numéro 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Général Niessel, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, afin d'assurer la sécurité des usagers, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Général Niessel au droit du terre plein du cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup>, jusqu'au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Général Niessel, à Paris 20<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2008 inclus :

— Général Niessel (rue du) : partie en prolongement du terre plein du cours de Vincennes.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-061 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une partie de la rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

10<sup>e</sup> arrondissement :

— rue René Boulanger : depuis la place de la République vers et jusqu'à la rue de Lancry.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-062 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10, R. 411-25 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité de la rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> par son intégration dans le cadre du « réseau vert » ;

Considérant que pour assurer en toute sécurité le cheminement des piétons, il convient de neutraliser une section de la rue René Boulanger à la circulation des véhicules et d'y instaurer une aire piétonne ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

La rue René Boulanger : entre la rue de Lancry et le boulevard Saint-Martin.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu' :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- aux véhicules riverains ;
- aux taxis ;
- aux véhicules de livraisons ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux usagers des parcs de stationnement ;
- aux cycles.

Art. 3. — Le stationnement ou l'arrêt dans la voie énumérée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser la voie désignée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus y est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Dans le tronçon de la rue René Boulanger cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les cycles sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 6. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 avril 2007 :

— M. Loïc LECHEVALIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement sur l'emploi de sous directeur des produits, des services et de la diffusion dans les services du Premier ministre à la Direction de la Documentation française, pour une période de trois ans, à compter du 11 avril 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignations de chefs de bureau.**

Par arrêtés en date du 27 avril 2007 :

— Mlle Anne GIRON, attachée d'administration de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, Sous-Direction de l'Habitat, Service du traitement des demandes de logements, est désignée en qualité de chef du bureau des relogements, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

— Mme Marie-Pierre GALANO, attachée d'administration de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est désignée en qualité de chef du bureau des désignations au sein du Service du traitement des demandes de logements de la Sous-Direction de l'Habitat, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Par arrêtés en date du 2 mai 2007 :

— Mlle Marie BERDELLOU, attachée d'administration de la Ville de Paris à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de la Jeunesse, et désignée en qualité de chef du bureau de l'information et de l'accueil des jeunes, à compter du 29 mai 2007.

— Mlle Angéla LAMELAS, attachée d'administration de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, Sous-Direction des Ressources, Service des Ressources Humaines et de la Logistique, et désignée en qualité de chef du bureau des Ressources Humaines, à compter du 13 mai 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs ouvert à partir du 19 mars 2007 pour trois postes.**

M. COICADAN Yohan.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 mai 2007

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisées à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs ouvert à partir du 19 mars 2007 pour deux postes.**

- 1 — M. DELATTRE Christophe
- 2 — Mlle DEMEURE Christelle
- 3 — M. GOVINDARADJOU
- 4 — M. JEAN PHILIPPE Jacques Joël
- 5 — M. LANGLET Yann
- 6 — M. MAKALOU Moussa
- 7 — M. MARANDE Dominique
- 8 — M. MATHIEU Romain
- 9 — M. OUMOKRANE Nasser
- 10 — M. PIQUET Yves

- 11 — M. RACQUET Bruno
- 12 — M. RANGADAMALOU Souresh Babou
- 13 — M. REBADJ Mustafa
- 14 — M. ROQUIER Richard
- 15 — M. SETTAOUI Rachid
- 16 — M. VANZETTI Hugues.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2007

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 12 février 2007 pour cinq postes.**

- 1 — Mme BOUDJEMA-KECHACHA Souad
- 2 — M. ZE Cyriaque
- 3 — M. MORTERA Mehdi.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

*Le Président du Jury*

Jean-Louis LECA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 12 février 2007 pour huit postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.**

- 1 — M. HAMON Yann
- 2 — M. SEFCSIK Alban
- 3 — M. GUET Jean Sébastien
- 4 — M. DUMOTIER Stéphane
- 5 — M. FOUCHER Stéphane
- 6 — M. SBAI IDRISSE Si Fouad
- 7 — Mme NOE-LEROY Nathalie
- 8 — M. DELAGE Pierre
- 9 — M. PIERRON Grégory.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

*Le Président du Jury*

Jean-Louis LECA

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 12 février 2007,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-



tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. JARDINIER Patrick.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

*Le Président du Jury*

Jean-Louis LECA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007, pour quatre postes.**

1 — M. DUPLAT Arnaud

2 — Mlle VAYSSADE Anne Laure

3 — M. LEVERT Eric

4 — M. BRIEUX Alexandre.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2007

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007,**

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. CASSAN Daniel.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 mai 2007

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007 pour cinq postes.**

1 — Mlle DUPRAT Hélène

2 — Mlle BIGOT Magali

3 — M. PIROT Vincent

4 — Mme SEGONDS Véronique

5 — M. REDOLFI Serge.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2007

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. LEVESQUE Côme

2 — M. BIGNON Patrick

3 — Mlle FRANC Juliette.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2007

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2007-0134 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.**

Le Directeur Général

de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Ambroise Paré :

- Mme CARPENTIER, directeur adjoint ;

- M. BOUCHARD, directeur adjoint ;

- Mme LEMAIRE, directeur adjoint ;

- M. JACOB, directeur adjoint ;

- Mme TALNEAU, attaché d'administration ;

- Mme RIGAUD, attaché d'administration ;

- Mme ETORE, attaché d'administration ;

- Mme VERDIER, coordinatrice générale des soins ;

- M. STAHL, ingénieur en chef ;

- M. BELHANINI, ingénieur principal.

— Groupe hospitalier Charles Foix - Jean Rostand et centre dentaire :

- Mlle WALLON, adjoint au directeur (chargée de la direction du site de l'hôpital Jean Rostand) ;

- Mme MOCELLIN, directeur adjoint ;

- M. ECKERLEIN, directeur adjoint ;

- M. LHOMME, directeur adjoint ;

- M. VAN ACKER, attaché d'administration principal ;

- Mme GUYENOT, attaché d'administration ;
- Mme BENTABET, attaché d'administration principal.

— Hôpital Jean Verdier :

- Mme de la CHAPELLE, directeur adjoint ;
- Mme LARIVEN, directeur adjoint ;
- M. LAZARDEUX, attaché d'administration ;
- M. SAINCRIT, attaché d'administration.

— Hôpital Paul Brousse :

- Mme RADOUANE, directeur adjoint ;
- Mme TEULIE, directeur adjoint ;
- M. SIMON, directeur adjoint ;
- M. GIRAUDET, directeur adjoint ;
- Mme PULEO, attaché d'administration ;
- Mme GEORGE, attaché d'administration ;
- Mme LEROY, attaché d'administration ;
- Mme HERRER, attaché d'administration ;
- Mme ELLERT, attaché d'administration ;
- Mme GOSSO, ingénieur en chef.

— Hôpital Tenon :

- Mme CANTORI, directeur adjoint ;
- Mme EDERT-MULSANT, directeur adjoint ;
- Mme LIETARD, directeur adjoint ;
- M. VIAUD, directeur adjoint ;
- Mme de DADELSEN, directeur adjoint ;
- Mme DELLA-LIBERA, attaché d'administration principal ;
- M. TORRES, attaché d'administration principal ;
- Mme GRODECOEUR, attaché d'administration.

— Hôpital San Salvador :

- M. DOMINIQUE, adjoint au directeur ;
- Mme HEURTEUX, attaché d'administration principal ;
- Mme VENERE, attaché d'administration principal.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des hôpitaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2007

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Il est prononcé en date du 20 avril 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 4 novembre 2003 concernant l'immeuble sis 35 bis, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1361 bis fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de Chef d'exploitation.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Vu l'arrêté n° 2007-0717 bis, portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de Chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de Chef d'exploitation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Georges KLEPATCH, attaché principal d'administration centrale, Chef du Bureau des Infrastructures Informatiques au Ministère des Finances, de l'Economie et de l'Industrie ;

Membres :

— Mme Eric RAS, chef du Bureau de la production informatique à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique (D.S.T.I.) à la Ville de Paris ;

— M. Alain PLOUHINEC, responsable du Bureau de la section exploitation à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique (D.S.T.I.) à la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Eric RAS le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé — Titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 10 janvier 2007.

- 1 — Mlle BOSSU Mélanie
- 2 — M. BAKHOUCHE Farès
- 3 — Mlle DECRET Anne-Lise
- 4 — Mlle FOUGEYROLLAS Marjory
- 5 — Mlle MAHE Anne-Laure

- 6 — M. WATTIER Cédric  
 7 — Mlle RONGIER Anne-Cécile  
 8 — M. NZAYO Michel  
 9 — M. ATEBI Dadié.

Liste arrêtée à neuf (9) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2007

*La Présidente du Jury*

Annie MALTAT

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'assistant de service social — Titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 26 janvier 2007.**

- 1 — Mlle Naïda BOUYHOULINE  
 2 — Mme Mei Chun HELBERT  
 3 — Mme Carole LACROSSE.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

*La Présidente du Jury*

Annie MALTAT

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — emploi d'assistant de service social — Titre IV à l'issue du concours sur titres, ouvert le 26 janvier 2007.**

- 1 — Mme Henriette DEGANAL.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

*La Présidente du Jury*

Annie MALTAT

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale — Titre IV ouvert le 10 janvier 2007.**

- 1 — Mlle BELKADI Aline  
 2 — Mlle FOULON Alice.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2007

*La Présidente du Jury*

Annie MALTAT

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale — Titre IV ouvert le 10 janvier 2007.**

- 1 — Mlle ARTES Emilie

- 2 — Mlle SABIA Claire.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2007

*La Présidente du Jury*

Annie MALTAT

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'emploi de Secrétaire médical et social à l'issue du concours interne ouvert le 9 octobre 2006.**

- 1 — Mme Mylène NANETTE  
 2 — Mme Hélène BRUGIER  
 ex aequo — Mlle Marie-Astrid DERUEL  
 4 — Mme Sonia NKOA  
 5 — Mlle Martine LE QUENTREC  
 6 — M. Eddy ALLAIN  
 7 — Mlle Eléonore MOUTOUSSAMY  
 8 — Mlle Fatima IKNI  
 9 — Mlle Julienne OUNGUELE  
 10 — Mlle Carole MICHELUTTI  
 11 — Mme Christiane DANIEL-LABEAU  
 12 — Mlle Sandrine MILLION  
 13 — Mme Valérie LUCRY.

Liste arrêtée à treize (13) noms.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

*La Présidente du Jury*

Marie-Louise DUSSAUCY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi de Secrétaire médical et social à l'issue du concours externe ouvert le 9 octobre 2006.**

- 1 — Mlle Anita LABORDE  
 2 — Mlle Cécile VINOT  
 3 — Mlle Virginie MONTAGNE  
 4 — Mlle Virginie POUPART  
 5 — Mlle Ginette NGOMBE  
 6 — Mme Marie-Claude LARROQUE  
 7 — Mlle Caroline LE BROUSTER  
 8 — Mlle Ngo SOGNOG-BIDJECK  
 9 — Mlle Fanny MERY  
 10 — Mlle Angéline RAFFY  
 11 — Mlle Cynthia NEPOS  
 ex aequo — Mlle Christelle GORSSE  
 13 — Mlle Gladys MARGERY  
 14 — Mlle Kelly KAMOISE  
 15 — Mlle Morgane BLANCHET  
 16 — Mlle Sylvie WEILL.

Liste arrêtée à seize (16) noms.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

*La Présidente du Jury*

Marie-Louise DUSSAUCY

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Ville de Paris établira aux numéros 8-10, rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, Bureau de l'Urbanisme pendant huit jours consécutifs, à partir du 18 mai 2007 jusqu'au 25 mai 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira aux numéros 3, 9, 18, 20, 22, rue Duban, à Paris 16<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, Bureau de l'Urbanisme pendant huit jours consécutifs, à partir du 18 mai 2007 jusqu'au 25 mai 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

### Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore, datée du 1<sup>er</sup> mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de

même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1<sup>er</sup> septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

I — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris (F/H) seront ouverts à partir du 3 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes pour l'ensemble de ces deux concours est fixé à 20, ainsi réparties :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s :

- titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours externe d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration,

ou

- susceptibles de justifier au 31 décembre 2007 de la possession de l'un de ces titres ou diplômes (ces candidat(e)s ne seront autorisé(e)s à concourir que conditionnellement),

ou

- titulaires d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur aura été reconnue par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en activité, en détachement ou en congé parental. Ce concours est également ouvert aux candidat(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s doivent en outre justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de quatre années au moins de services publics.

II — Un examen oral est organisé pour 1 poste.

Cet examen est réservé aux candidat(e)s admissibles à l'un des concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration qui ne remplissent pas les conditions requises pour se présenter au concours suivant dans un délai de 3 ans à compter de cette admissibilité.

Les modalités de cet examen sont fixées par arrêté du 23 décembre 1999 du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation.

Pour les concours externe et interne, les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 30 avril au 31 mai 2007 inclus.

Pour les concours externe et interne, ainsi que pour l'examen oral, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 31 mai 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie. — Dernier rappel.**

Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 1 poste à Paris ou en proche banlieue.

— Ce concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

ou :

- d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile sera ouvert pour 4 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

Les candidat(e)s doivent également être titulaires du permis de conduire (catégorie B).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile sera ouvert pour 5 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s doivent également être titulaires du permis de conduire (catégorie B).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).**

Poste : Chef de cabinet du Secrétaire Général.

Contact : M. GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 05.

Référence : B.E.S. 07-G.05.P01.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Jeunesse.

Poste : Responsable de la Cellule communication.

Contact : M. LAVIE, sous-directeur — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Référence : B.E.S. 07-G.05.01.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).**

Postes :

— Agent de développement local « emploi-insertion, développement économique » référent du secteur « Riquet Flandre » (19<sup>e</sup> arrondissement),

— Agent de développement local « urbanisme, cadre de vie, prévention de la délinquance » — référent du secteur « Michelet-Alphonse Karr » (19<sup>e</sup> arrondissement).

Contact : Mme DIGHIÉRO, chef de projet — Téléphone : 01 53 26 69 43.

Référence : B.E.S. 07-G.05.02/03.

**Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14854.

**LOCALISATION**

Direction Générale de l'Information et de la Communication — La Mission expositions/événements — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : collaborateur auprès de la déléguée à l'information et de l'adjointe à la déléguée à l'information (H/F).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la déléguée à l'information et de son adjointe.

Attributions : dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby, le (la) titulaire du poste aura pour mission d'accompagnement à la mise en place des éléments de communication des actions de la Ville de Paris durant la Coupe du Monde de Rugby, de l'exposition consacrée au rugby et de Paris Plage ainsi que du suivi des relations avec les partenaires (conventions, BAT, prises de réunions...) et des aspects administratifs et comptables.

Conditions particulières : première expérience dans la communication d'une grande ville — Disponibilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : bonne connaissance de l'administration parisienne.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme ;

N° 2 : rigueur ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : Maîtrise de Word, Excel, Outlook et Internet.

**CONTACT**

Anne-Sylvie SCHNEIDER ou Diane MARTIN — Téléphone : 01 42 76 44 40 ou 01 42 76 50 94 — Mél : anne-sylvie.schneider@paris.fr.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur des services techniques (F/H).**

Poste : collaborateur du chef de la 2<sup>e</sup> circonscription — Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue.

Contact : M. Gérard CARRIERE — Téléphone : 01 42 76 36 45 ou M. Pascal TASSERY — Téléphone : 01 42 76 31 72.

Référence : B.E.S. 07NM2604 — Fiches intranet n° 14058 et 14059.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste n° 14842.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Municipal Francis Poulenc — 11, rue la Fontaine, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Michel-Ange Auteuil.

**NATURE DU POSTE**

Titre : poste polyvalent (accueil, régie technique, tâches administratives).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du secrétaire général et du directeur.

Attributions : Mission générale du service : les conservatoires municipaux ont pour mission d'apprendre aux jeunes de 5 à 30 ans la pratique de la musique, de la danse et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur autonome. Les conservatoires disposent d'une petite équipe administrative polyvalente et le rôle de l'agent administratif est essentiel pour le bon fonctionnement du service. Descriptif du poste : accueil du public : seul ou en double, l'agent est en charge de la transmission de toutes les informations logistiques et pratiques en direction des élèves, des professeurs, des parents d'élèves... ; installation des salles de cours pour les cours individuels ou collectifs, mise en place des salles pour les examens... ; régie technique des salles de diffusion : préparation et suivi de toute manifestation artistique du conservatoire (régie lumière et son, régie plateau...) ; travail de petit secrétariat : mise sous pli, suivi de fichiers...

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, disponibilité d'esprit ;

N° 2 : réactivité, autonomie ;

N° 3 : sens de l'organisation, rigueur.

Connaissances particulières : connaissances musicales, chorégraphiques et théâtrales souhaitées.

**CONTACT**

Mme DUBOIS, directrice ou Mme CREIXAMS, secrétaire générale — Conservatoire Municipal Francis Poulenc — 11, rue La Fontaine, 75016 Paris — Téléphone : 01 56 40 53 05 ou 01 56 40 53 02.

Poste à pourvoir à compter du 27 avril 2007.

2<sup>e</sup> poste : poste n° 14843.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Municipal Georges Bizet — 54, rue des Cendriers, 75020 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Père-Lachaise.

**NATURE DU POSTE**

Titre : régisseur technique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la directrice du conservatoire.

Attributions : Missions générales du service : les conservatoires municipaux ont pour mission d'apprendre aux jeunes de 5 à 30 ans la pratique de la musique, de la danse et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur autonome. Les conservatoires disposent d'une petite équipe administrative polyvalente et le rôle de l'agent administratif est essentiel pour le bon fonctionnement du service. Descriptif du poste : régie de plateau, rangement, maintenance et manutention du matériel spécialisé (instruments de musique, matériel audio, pupitres, partitions, éclairages), repérage technique de salles pour concerts et spectacles, transport et installation du matériel spécialisé, diffusion du son, installation, rangement, transport et classement des partitions.

Conditions particulières : astreinte pour toutes les activités de plateau. Horaires décalés en fin de journée.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : autonomie ;
- N° 2 : sens de l'organisation ;
- N° 3 : rigueur.

Connaissances particulières : connaissances musicales, chorégraphiques et théâtrales souhaitées.

#### CONTACT

Mme GIRAUD, directrice — Conservatoire Municipal Georges Bizet — 54, rue des Cendriers, 75020 Paris — Téléphone : 01 40 33 50 05.

Poste à pourvoir à compter du 27 avril 2007.

### Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14805.

#### LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Pavillon du Lac — Parc de Bercy — 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Cour Saint-Emilion (Ligne 14).

#### NATURE DU POSTE

Titre : Technicien SIG.

Attributions :

Contexte :

La Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales.

Rattaché à la D.P.J.E.V., mais intervenant de manière transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine à vocation à rendre Paris exemplaire en matière de développement durable. Ce service doit être moteur dans l'élaboration d'une politique durable, il doit susciter et accompagner la prise en compte du développement durable par l'ensemble des services de la Ville de Paris, il doit stimuler les évolutions de comportement.

Le titulaire du poste est chargé de mettre à jour et de faire évoluer le SIG de l'Ecologie Urbaine. Il participe à la mise à jour de la cartographie du bruit.

Il fait équipe avec un dessinateur CAO-DAO, placée sous l'autorité d'un ingénieur responsable de la cartographie et du SIG de l'Ecologie Urbaine, et travail en relation étroite avec les différentes divisions du service, pour lesquelles il réalise des cartes.

Il doit ainsi s'attacher à travailler de manière transversale en faisant appel à l'ensemble des compétences du service, des autres services de la Ville de Paris et des organismes extérieurs.

Missions :

Il devra :

- Créer de nouvelles bases de données et mettre à jour celles déjà existantes ;
- Editer des cartes et documents de présentation ;
- Travailler en collaboration avec la Mission informatique pour s'assurer la mise en place d'un SIG au sein de la D.P.J.E.V., avec l'intégration des données du SEU ;
- Former les agents du SEU sur ce nouvel outil ;
- Participer à l'élaboration de la cartographie du bruit à Paris : intégration de données et de plans dans l'outil, vérification et correction des données.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2 en géographie sanctionnée par un diplôme.

Qualités requises :

- N° 1 : intérêt pour les problématiques environnementales ;
- N° 2 : rigueur ;
- N° 3 : qualités relationnelles et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : bonne maîtrise des outils informatique (Word, Excel) et du logiciel de SIG Arcview indispensable. Expérience dans le domaine de l'information géographique appréciée.

#### CONTACT

Mme Valérie GRAMOND, chef du SEU — Service de l'Ecologie Urbaine — Pavillon du Lac — Parc de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 77/01 40 19 74 79 — Mél : valerie.gramond@paris.fr/sylvie.puissant@paris.fr.

### Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14819.

#### LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Place d'Italie ou Tolbiac.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur des données informatiques des TAM, Chef de projet informatique.

Contexte hiérarchique : rattaché au sein de la Section Fonctionnelle et Technique des TAM, au responsable de la Division informatique des TAM.

Attributions :

- Cartographier l'ensemble des bases de données des TAM (correspondances, masques de saisie, données dans les tables, liens entre tables, historisations...);
- Vérifier la cohérence des données présentes, corriger celles ponctuellement incorrectes et rectifier les façons de saisir des opérateurs pour les cas systématiques ;
- Rédiger et tenir à jour les dictionnaires des données/tables/liens ; les diffuser et les expliquer aux agents, voulant exécuter des requêtes sur les données ;
- Apporter aux développeurs internes d'applications nouvelles la connaissance sur les données disponibles dans le service ;
- Conduire ou participer à la conduite des nouveaux projets de la Division informatique ;
- Participer aux réceptions VA-VSR des applications informatiques et préparer les négociations avec les éditeurs de progiciels pour l'évolution des accès aux données ;
- Effectuer des études ou audits ponctuels de nature analytique à la demande de la direction.

Conditions particulières : environnement de budget annexe en plan comptable M4-Nécessité de déplacements sur les sites des TAM.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure BAC + 2 au moins — 3 à 5 ans d'expérience.

Qualités requises :

N° 1 : fort attrait et entière autonomie dans le domaine informatique ;

N° 2 : forte rigueur — facilité de contacts avec les collatéraux et avec les cadres A ;

N° 3 : capacité à former, autant qu'à convaincre les utilisateurs des logiciels TAM.

Connaissances particulières : plan comptable M4 ou plan usuel comparable du secteur privé, comptabilité analytique, suite bureautique, bases de données, contrôle de gestion.

#### CONTACT

M. Didier VARDON — Bureau 19 — Adjoint au Chef des TAM — Chef de la Section Fonctionnelle et Technique — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 23 02 — Mél : didier.vardon@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 23 juin 2007.

### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur Systèmes et Réseaux (F/H).

#### LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (métro : Censier - Daubenton).

#### NATURE DU POSTE

Fonction : Ingénieur Systèmes et Réseaux de l'E.S.P.C.I. contractuel.

Mission globale de l'Ecole : l'E.S.P.C.I. a pour mission l'enseignement et la recherche dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie industrielles, ainsi que la préparation aux diplômes d'ingénieur, aux masters et aux thèses et doctorats. Elle mène également des actions de vulgarisation scientifique (espace des sciences) et intervient pour les cours municipaux d'adultes.

Environnement hiérarchique : l'ingénieur informatique sera placé sous la tutelle du Secrétariat Général de l'Ecole et sera le référent technique auprès des services et des laboratoires de l'Ecole.

Description du poste :

L'ingénieur informatique aura pour missions :

- de déployer et de maintenir les infrastructures du réseau (serveurs, commutateurs/routeurs, câblage/brassage) ;
- de gérer au quotidien les services Internet/Intranet (messagerie, lutte antispam et antivirale, D.N.S., accès distant, Web, F.T.P., annuaire, serveurs de calcul, informatique de gestion...);

- d'assurer le fonctionnement des salles de TP informatiques ;

- de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant sur l'ensemble du site (surveillance, filtrage, redondance) ;

- de mener les études d'évolution du réseau et des services informatiques ;

- d'assurer la gestion administrative des cours municipaux d'adultes en informatique.

L'environnement technique :

- réseaux IP (10 classes C + réseaux d'adresses privées translattées) ;

- commutateurs/routeurs CISCO, Nortel, HP ;

- serveurs UNIX et Windows NT ;

- environ 1 500 postes de travail (PC Windows, Mac, UNIX) ;

- 2 salles multimédia.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités souhaitées :

- Formation d'ingénieur ou une formation universitaire de niveau Bac + 5 en informatique,

- Expérience professionnelle dans les réseaux IP/Ethernet,

- Connaissance des matériels CISCO,

- Maîtrise des environnements UNIX et NT,

- Grande disponibilité et bon relationnel avec les élèves et les enseignants-chercheurs.

#### CONTACT

M. François FUSEAU, Secrétaire Général — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Téléphone : 01 40 79 45 25 — M. Jean-Marie NGUYEN, Secrétaire Général Adjoint de l'E.S.P.C.I. — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (jean-marie.nguyen@espci.fr) — Téléphone : 01 40 79 51 18.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

### Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur livreur manutentionnaire.

La Caisse des écoles du 19<sup>e</sup>, établissement public autonome produisant 15 000 repas par jour, recrute : un chauffeur livreur manutentionnaire par voie statutaire ou emploi contractuel.

Missions :

- Livraisons des repas (liaison chaude, froide) et des goûters sur les sites de l'arrondissement ;

- Récupération des matériels servant à la livraison des repas ;

- Livraison des produits d'entretien et vaisselle ;

- Assistance du magasinier pour les réceptions de marchandises à la cuisine centrale ;

- Effectuer l'entretien quotidien, le nettoyage du véhicule et la tenue des documents de bord.

Particularités du poste :

- Plannings modulables, déplacements non prévus selon les besoins de dépannages des restaurants scolaires de l'arrondissement ;

- Responsabilité dans la conduite du véhicule, le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;

- Respect du Code de la route ;

- Respect des délais prévus pour les livraisons.

Profil :

- Vous êtes titulaire du permis de conduire depuis plus de 2 ans ;

- Votre capacité à travailler en équipe, vos qualités relationnelles et votre disponibilité sont essentielles.

Localisation du poste : Cuisine centrale du 19<sup>e</sup> arrondissement, rue Radiguet, Paris 19<sup>e</sup>.

Horaire de travail : 7 h-15 h.

Poste à pourvoir immédiatement.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à : Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mél : [recrutement@cde19.net](mailto:recrutement@cde19.net).

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE